

### FOYER DE L'OBLIGÉ ALIMENTAIRE

	Obligé alimentaire	Conjoint de l'obligé alimentaire
Nom marital		
Nom de naissance		
Prénom		
Date et lieu de naissance (Pays)		
Nationalité		
Situation de famille [marié, pacsé, concubin, célibataire, veuf(ve), séparé(e), divorcé(e)]		
☎ fixe		
☎ portable		
Adresse email		
Adresse :		

### COMPOSITION DU FOYER DE L'OBLIGÉ ALIMENTAIRE

♦ Personnes vivant au sein du foyer

Nom - Prénom	Année de naissance	Lien de parenté avec le demandeur

♦ Personnes vivant hors foyer

Nom - Prénom	Année de naissance	Lien de parenté avec le demandeur

### RESSOURCES DU FOYER DE L'OBLIGÉ ALIMENTAIRE

Nom - Prénom	Salaires	Retraites	Pensions d'invalidité	Prestations familiales/ Allocation Logement	Autres

### CHARGES DU FOYER DE L'OBLIGÉ ALIMENTAIRE

Nom - Prénom	Loyer	Emprunt habitation principale	Pension alimentaire

### PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'OBLIGÉ ALIMENTAIRE

Biens immobiliers	Adresse précises	En location	
Bâtis :		<input type="checkbox"/> oui*	<input type="checkbox"/> non
Non bâtis :		<input type="checkbox"/> oui*	<input type="checkbox"/> non

\* joindre bail, quittance de loyer

Avez-vous bénéficié d'une donation de la part du demandeur de l'aide sociale, au cours des dix dernières années ?

oui     non    date de la donation.....

### OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE L'OBLIGÉ ALIMENTAIRE

#### Important :

→ L'obligation alimentaire est déterminée par un barème de calcul voté en Commission Permanente le 5 mars 2010 et réévalué en fonction de l'évolution du SMIC.

→ Le Conseil Départemental notifie un montant global d'obligation alimentaire pour les obligés alimentaires et n'a pas la compétence pour la répartition. Ceux-ci doivent s'engager individuellement pour une somme, en accord avec les autres membres tenus à l'obligation alimentaire, afin d'obtenir le montant global.

### Extrait du Code Civil

**Article 203 :** Les époux contractent ensemble, par le seul fait du mariage, l'obligation de nourrir, entretenir et élever leurs enfants

**Article 205 :** Les enfants doivent des aliments à leurs père et mère ou autres ascendants qui sont dans le besoin.

**Article 206 :** Les gendres et belles-filles doivent également, et dans les mêmes circonstances, des aliments à leurs beau-père et belle-mère mais cette obligation cesse lorsque celui des époux qui produisait l'affinité et les enfants issus de son union avec l'autre époux sont décédés.

**Article 207 :** Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques. Néanmoins, quand le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de toute ou partie de la dette alimentaire.

**Article 208 :** Les aliments ne sont accordés que dans la proportion du besoin de celui qui les réclame, et de la fortune de celui qui les doit. Le juge peut, même d'office, et selon les circonstances de l'espèce, assortir la pension alimentaire d'une clause de variation permise par les lois en vigueur.

**Article 209 :** Lorsque celui qui fournit ou celui qui reçoit des aliments est replacé dans un état tel, que l'un ne puisse plus en donner, ou que l'autre n'en ait plus besoin en tout ou partie, la décharge ou réduction peut être demandée.

**Article 210 :** Si la personne qui doit fournir des aliments justifie qu'elle ne peut payer la pension alimentaire, le juge aux affaires familiales pourra, en connaissance de cause, ordonner qu'elle recevra dans sa demeure, qu'elle nourrira et entretiendra celui auquel elle devra des aliments.

### Extrait du Code de l'Action Sociale et des Familles

**Article L 132-6 :** Les personnes tenues à l'obligation alimentaire instituée par les articles 205 et suivants du Code Civil sont, à l'occasion de toute demande d'Aide Sociale, invitées à indiquer l'aide qu'elles peuvent allouer aux postulants et à apporter, le cas échéant, la preuve de leur impossibilité de couvrir la totalité des frais.

Les enfants qui ont été retirés de leur milieu familial par décision judiciaire durant une période d'au moins 36 mois cumulés au cours des douze premières années de leur vie sont, sous réserve d'une décision contraire du juge aux affaires familiales, dispensés de droit de fournir cette aide. Cette dispense s'étend aux descendants des enfants susvisés.

La proportion de l'aide consentie par les collectivités publiques est fixée en tenant compte du montant de la participation éventuelle des personnes restant tenues à l'obligation alimentaire. La décision peut être révisée sur production par le bénéficiaire de l'aide sociale d'une décision judiciaire rejetant sa demande d'aliment, ou limitant l'obligation alimentaire à une somme inférieure à celle qui avait été envisagée par l'organisme d'admission. La décision fait également l'objet d'une révision lorsque les débiteurs d'aliments ont été condamnés à verser des arrérages supérieurs à ceux qu'elle avait prévus.

**Article 132-7 :** En cas de carence de l'intéressé, le représentant de l'Etat ou le Président du Conseil Général peut demander en son lieu et place à l'autorité judiciaire la fixation de la dette alimentaire et le versement de son montant, selon le cas, à l'Etat ou au Département qui le reverse au bénéficiaire, augmenté le cas échéant de la quote-part de l'aide sociale.

**Article R132-9 :** Pour l'application de l'article L132-6 le postulant fournit, au moment du dépôt de sa demande la liste nominative des personnes tenues envers lui à l'obligation alimentaire définie par les articles 205 à 211 du Code Civil, lorsqu'il sollicite l'attribution d'une prestation accordée en tenant compte de la participation de ses obligés alimentaires. Ces personnes sont invitées à fixer leur participation éventuelle aux dépenses susceptibles d'être engagées en faveur du postulant ou à l'entretien de ce dernier. La décision prononcée dans les conditions prévues par l'article L 131-2 est notifiée à l'intéressé et le cas échéant aux personnes tenues à l'obligation alimentaire en avisant ces dernières qu'elles sont tenues conjointement au remboursement de la somme non prise en charge par le service d'aide sociale et non couverte par la participation financière du bénéficiaire. A défaut d'entente entre elles ou avec l'intéressé, le montant des obligations alimentaires respectives est fixé par l'autorité judiciaire de la résidence du bénéficiaire de l'aide sociale.

<p>Je déclare :</p> <p><input type="checkbox"/> aider actuellement ou pouvoir venir en aide</p> <p><input type="checkbox"/> ne pas pouvoir venir en aide</p> <p>à M.....</p> <p>Je certifie sur l'honneur l'exactitude de tous les renseignements figurant sur le présent document, et m'engage à fournir toutes les pièces justificatives qui me seraient demandées.</p> <p>Fait à.....</p> <p>le.....</p> <p>(Signature de l'obligé alimentaire)</p>	<p>Le maire soussigné certifie l'exactitude de l'identité des personnes et des renseignements fournis.</p> <p>Fait à.....</p> <p>le.....</p> <p>(Signature du Maire et cachet)</p>
--	--



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

## POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

### OBLIGÉ ALIMENTAIRE :

NOM : ..... PRENOM : .....

COMMUNE : ..... CANTON : .....

# OBLIGATION ALIMENTAIRE

FORMULAIRE DESTINE A L'EVALUATION DE L'AIDE ALIMENTAIRE  
POUVANT ETRE APPORTEE A LA PERSONNE  
POUR LAQUELLE L'AIDE SOCIALE EST DEMANDEE

### DEMANDEUR AIDE SOCIALE :

Nom – Prénom : .....

Etablissement : .....

#### Pièces complémentaires du couple à joindre :

- Copie du livret de famille
- Copie des trois derniers bulletins de salaire
- Copie des justificatifs de perception du RSA
- Copie des justificatifs de perception de l'allocation de demandeur d'emploi
- Copie des justificatifs du montant des pensions vieillesse du dernier trimestre
- Copie du dernier justificatif du montant mensuel de l'Allocation Adulte Handicapé, pension d'invalidité, Majoration Tierce Personne
- Copie du dernier justificatif du montant mensuel de l'allocation logement et des prestations familiales
- Copie du dernier avis d'imposition ou de non imposition
- Copie de la dernière taxe foncière et taxe d'habitation
- Justificatif de scolarité pour les enfants étudiants hors du domicile
- Copie de la dernière quittance de loyer (si locataire)
- Tableau d'amortissement pour les emprunts liés à l'acquisition de l'habitation principale uniquement (si propriétaire)
- Copie des justificatifs des pensions alimentaires

Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S. (commune du demandeur aide sociale) d .....

prie Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S. (commune de l'obligé alimentaire) d.....

de bien vouloir lui retourner **de toute urgence**, le présent formulaire complété par l'intéressé, après avoir donné son avis sur les renseignements fournis et sur les possibilités de celui-ci de venir en aide au demandeur.